

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la Justice et garde des Sceaux,

Chères et chers invités, Chères et chers collègues, Mesdames et messieurs,

Merci à tous pour votre fidélité à ce rendez-vous annuel important de la vie syndicale judiciaire et, de fait, de la vie judiciaire.

Je vous en remercie, dans ce contexte politique volatile et inédit sous la Vème République, qui nous prive monsieur le garde des Sceaux, non de votre présence, mais de votre droit de réponse du fait de votre situation particulière de ministre démissionnaire. C'est totalement inédit.

Nous avons connu nombre de congrès en présence du ministre de la Justice et parfois du premier ministre, voire du Président de la République. Nous avons également connu quelques congrès sans présence ministérielle mais jamais encore de congrès en présence d'un ministre silencieux. Un paradoxe pour les magistrats que nous sommes, chargés de de veiller au principe du contradictoire !

Je le regrette et je rappelle ici l'intérêt, jamais démenti, de la parole ministérielle suivie d'un échange direct avec nos adhérents, forme ritualisée **du nécessaire dialogue entre le politique et le judiciaire.**

Un dialogue aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Le thème de ce congrès 2025 est : « *L'Intelligence Artificielle (IA) : une révolution de palais ?* ».

**Nous rêvons tous d'une intelligence judiciaire augmentée, partagée et accessible.** Nous voulons une IA judiciaire souveraine et éthique, non une IA globalisée, « *merchandisée* » risquant de nous renforcer dans nos biais ou d'orienter nos décisions, par petites touches et pour des intérêts particuliers imperceptibles, parce que devenue indispensable.

Nous rêvons tous, procureurs, juges, greffiers, assistants spécialisés et attachés de justice de pouvoir lutter procéduralement à armes numériques égales avec nos partenaires et contradicteurs judiciaires. Il s'agit également de lutter contre le crime organisé, lequel a largement investi les nouvelles technologies.

**Mais nous craignons tout autant de voir notre rôle réduit à celui d'un simple « *opérateur machine-contrôleur de qualité et de cohérence* » d'une production de l'IA judiciaire de plus en plus autonome.**

Nous craignons également que cette intelligence augmentée ne soit, pour certains, un prétexte gestionnaire pour ne pas renforcer en personnels nos juridictions, nos établissements pénitentiaires ou d'insertion, nos services et foyers pour mineurs, voire d'en réduire les effectifs.

Il s'agirait d'une idée saugrenue et inaudible pour les personnels judiciaires et pénitentiaires tant nous partons de loin en termes de ressources humaines.

Je remercie notre administration pour son action résolue aux fins de nous doter très rapidement, par « *briques métiers* », d'outils d'IA. Il nous faut éviter une submersion technologique et un

principe « *d'égalité des armes* » déséquilibré au détriment de la puissance publique. C'est-à-dire déséquilibrée au profit de quelques-uns.

**Bien évidemment nous attendons que la démarche ministérielle en matière d'IA, pour résolue et nécessaire qu'elle soit, respecte le dialogue social et apporte les assurances nécessaires en termes d'effectifs.**

Il convient de remercier également le législateur d'avoir doté, au moins partiellement, nos services spécialisés d'enquête judiciaire des outils juridiques et technologiques permettant de lutter contre le crime organisé, menace mortelle pour nos démocraties, ainsi que nous le portions.

L'USM l'a clairement rappelé le 18 mars 2025, dans un communiqué commun avec l'UNSA-Police au soutien d'une « *procédure coffre* » rigoureusement encadrée mais, également, d'une infraction « *d'association de malfaiteur maffieuse* » pour atteindre jusqu'aux têtes de réseaux. Ces têtes que le bras de la Justice n'atteint que trop rarement.

**Nous savons également gré au ministre démissionnaire d'avoir enfin entendu notre demande visant à l'anonymisation des personnels judiciaires s'agissant des décisions de justice désormais mises massivement en ligne, conséquence de la loi de 2016 sur la démocratie numérique.**

Nous l'avons revendiqué avec notre partenaire UNSa-Justice et Services Judiciaires car cette donnée n'apporte rien à la science juridique et, rappelons-le avec force, le profilage des magistrats est, en principe, interdit.

Alors pourquoi maintenir cette donnée en « *libre-accès généralisé* », étant précisé que la décision adressée aux parties mentionne bien évidemment les noms des magistrats et greffiers. Données dont certains pourront aisément faire un mauvais usage, judiciaire ou commercial, voire cibler, pour de mauvaises raisons, ceux qui rendent la Justice.

L'attente à la suite des annonces ministérielles en matière d'IA est immense et l'espoir suscité ne peut être déçu. Rompons avec la malédiction qui veut que depuis des décennies la bureautique puis l'informatique soient dans notre ministère des « *irritants majeurs* ».

Nous ne voulons pas devenir des « *Judge Dread* » mais rester des magistrats du parquet comme du siège, fiers de leurs valeurs, de leur culture judiciaire de droit continental et de leur mission, exercée de façon indépendante dans le cadre de l'Etat de droit, et en disposant des armes juridiques et moyens utiles pour la mener à bien.

**A l'occasion de la rédaction du présent discours, aux prises avec le syndrome de l'écran blanc et du clavier muet, j'ai bien envisagé d'en confier la rédaction à l'une de ces fameuses IA. Mais j'ai craint, la machine ne connaissant pas le plagiat, que celle-ci ne me propose le titre suivant : « *Pourquoi j'ai dit oui (à la présidence de l'USM) ?* »**

L'attention portée à autrui et la délicatesse, vertus cardinales du serment du magistrat, me poussent cependant à admettre que je me pose moi aussi la question, à l'instar d'un précédent garde des Sceaux, quoique de façon moins tonitruante.

Cette question est devenue prégnante tant le « *métier* » de magistrat, et au surcroît de « *magistrat qui se livre à l'exercice syndical* », est devenu complexe, périlleux et exposé.

J'en profite pour remercier chaleureusement ceux qui s'exposent : les membres du bureau et du conseil national, des unions régionales et les délégués de sections, qui œuvrent **au profit de plus de 2.700 collègues, adhérents à l'USM.**

### **2.700, un chiffre en constante progression depuis 4 ans !**

La confiance ainsi exprimée par ces milliers de collègues, et je ne comptabilise pas les sympathisants, constitue une richesse et nous conforte dans l'utilité et la qualité de notre action, au soutien individuel comme dans le dialogue social, au soutien disciplinaire comme dans le dialogue légistique mais également – et c'est l'actualité criante – pour la défense des principes de l'Etat de droit.

**Cette confiance largement partagée confirme la pertinence de notre positionnement, toujours farouchement partisan.**

Ainsi, nous distribuons tous les trois et désormais quatre ans notre Guide « *Magistrats Vos Droits* » à l'ensemble des magistrats et auditeurs de justice. Nous le retrouvons en bonne place dans les bureaux de nos interlocuteurs, chefs de juridictions ou de cour ou en cabinet et administration centrale.

Il est utile de rappeler ce que représente et porte l'USM au seuil de cette année 2026, année électorale syndicale : élections à la commission d'avancement (CAV), au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et aux comités sociaux d'administration (CSA). Pour les CSA, je salue très amicalement nos partenaires des UNSa-Justice pour le travail effectué en commun tant au niveau local que ministériel, notamment dans les formations spécialisées (FS).

**Soyons fiers de qui nous sommes et de ce que nous faisons, pour le collectif, au quotidien.** Soyons fiers de notre fonctionnement démocratique et collégial, nos mandats étant remis en jeu tous les deux ans. A l'USM, il n'y a pas d'homme ou de femme providentiels mais une chaîne d'intelligences et de sensibilités diverses mises en commun.

Je souhaite également exprimer à l'égard du ministre démissionnaire comme à son prédécesseur notre juste reconnaissance pour le travail accompli afin de porter à son terme, jusqu'au Conseil d'Etat, la réforme du troisième grade et de nos grilles indiciaires.

**Quel long chemin parcouru pour enfin obtenir la simple évidence que constitue une parité de traitement entre les différentes magistratures. Cette évidence l'USM la porte depuis des décennies.**

Je relisais encore, il y a peu, cette exigence d'égalité dans un exemplaire du « *Pouvoir Judiciaire* » (ancêtre de notre revue « *Le Nouveau Pouvoir Judiciaire* ») de la fin des années 50. Cette réforme nous l'avons portée et réclamée sous une forme modernisée, par écrit, dans le cadre de propositions structurées accompagnant à l'été 2021 une revendication de négociations salariales. Je rappelle que nous en avons fait un préalable à la reprise du dialogue social avec un antépénultième garde des Sceaux.

**J'aime à penser que ces préalables sont toujours utilement entendus lorsqu'ils émanent du syndicat majoritaire, sans pour autant mépriser l'action des syndicats minoritaires.**

Il ne m'appartient pas d'apprécier le choix de l'un d'eux, assumé, d'avoir entretenu un dialogue, efficace ou complaisant selon l'appréciation de chacun, avec une autorité ministérielle dont ils avaient pourtant dénoncé des agissements possiblement délictueux ; une autorité ministérielle qui avait utilisé la voie disciplinaire, se mettant ainsi en position objective de conflit d'intérêt, contre plusieurs collègues que l'USM a défendu victorieusement devant le CSM.

C'est un choix qu'il ne m'appartient pas de commenter. Je l'ai déjà dit lors de précédents congrès et je le répète : « *Je ne suis pas l'arbitre des élégances syndicales* » ! En ce qui nous concerne, nous sommes fiers d'avoir été obstinés, et je pense à tous les bureaux de l'USM qui nous ont précédés.

**Nous avons sans répit œuvré pour ce qui fait le cœur du syndicalisme judiciaire : la défense des intérêts moraux et matériels de nos adhérents et, au-delà, de tous les magistrats.**

Une organisation syndicale représentative s'en est de longue date gentiment détournée sur le thème de « *L'argent c'est tabou et sale* », entonnant le chant expiatoire du « *Long sanglot du juge nanti* ». Un autre syndicat représentatif, à l'instar des « *cuculidés* », volatiles judiciaires pratiquant le parasitisme de couvée, entonne le doux chant du « *C'est nous, c'est nous, c'est nous ...* ». L'USM restera cependant attentive aux éventuels « *effets de bord* » déceptifs concernant certaines conditions de reclassement.

**Alors, et pour en revenir à mon propos initial, pourquoi les magistrats et syndicalistes – et ce n'est pas un oxymore infamant – s'exposent-ils au sein de leur environnement professionnel, lequel n'est pas toujours très empathique, et, au-delà, dans les colonnes de journaux ou sur les plateaux des médias ?**

Ces plateaux sont parfois clairement hostiles, mais ils sont le plus souvent simplement à la recherche du « *buzz* », d'oppositions marquées et simplistes, de joutes oratoires et d'actes de contrition judiciaire.

Notre positionnement artisanal, qui constitue l'ADN de l'USM, nous permet d'incarner une parole judiciaire pragmatique. Une parole dénuée de « *prêt-à-penser* » et libérée de l'injonction permanente d'avoir à choisir son camp entre « *le laxisme et la culture de l'excuse* » et « *la répression et l'illusion sécuritaire* ».

Certains imaginent même transformer le magistrat en fonctionnaire, sous statut spécial, celui-ci se bornant à décliner une politique judiciaire gouvernementale jusque dans la détermination de la culpabilité, du quantum de la peine ou du choix de parcours procédural.

La preuve de notre apolitisme ? Deux exemples récents.

Lorsque nous critiquons la « *loi Attal* » sur les mineurs sommes-nous nécessairement des « *laxistes de gauche, contribuant à faire monter la colère* » ?

Lorsque nous soutenons une version exigeante de la loi contre le crime organisé sommes-nous, tout aussi nécessairement, des « *répressifs de droite liberticides* » ?

**Non ! Nous sommes l'USM, organisation apolitaine, qui apprécie les projets présentés à l'aune de l'intérêt d'une justice de qualité pour tous et non de présupposés doctrinaires ou politiques.**

Notre apolitisme permet, par exemple, de lutter pour l'Etat de droit, dont les droits de la défense, nécessaire corollaire de l'indépendance juridictionnelle des magistrats. Il nous permet également de veiller qu'ils ne se transforment pas, rarement mais parfois, en « *droits à l'indécence* ».

Notre apolitisme nous permet de lutter pour le respect de la hiérarchie des normes en matière de procédure pénale même lorsqu'un succès au Conseil d'Etat nous vaut des volées de bois vert de certains blogueurs sur « X », lesquels écrivent courageusement leurs diatribes sous divers pseudonymes.

L'USM joue, elle, à visage découvert. Toujours ! C'est son honneur. C'est également conforme à notre déontologie de magistrats.

Nous l'avons prouvé à diverses reprises ces derniers mois et ces dernières semaines sur nombre de plateaux à l'occasion de faits divers tragiques, qui démontreraient selon certains « *l'ensauvagement* » de la société et, avant même toute analyse ou inspection, un nécessaire dysfonctionnement policier ou judiciaire.

Nous l'avons également prouvé lors de procès médiatiques à l'occasion desquels certains revendiquent pour le politique une immunité très large, allant jusqu'à estimer ces derniers « *injusticiables* » d'un droit commun dont ils sont pourtant les auteurs.

C'est un lourd investissement pour notre syndicat en termes de formation, de temps de préparation et de gestion du stress, mais la communication est plus que jamais nécessaire.

**Alors pourquoi prendre le risque de nous exposer, et dès lors de déplaire et de devenir aussi une cible sur les réseaux sociaux, en maintenant dans une société polarisée notre cap et nos valeurs – apolitisme, défense des intérêts matériels et moraux des magistrats, lutte pour l'Etat de droit et combat pour une justice de qualité, au service de tous – ?**

Une société dans laquelle la parole publique est nécessairement au service d'un camp ou d'un autre, forcément antagonistes.

Pour faire simple dans notre espace judiciaire, l'injonction, voire l'assignation sociétale, est binaire : laxisme/répression, oubliant que la justice ce n'est ni de la vengeance, ni de l'absolution.

Oubliant que problématiser une situation ou un fait divers, même sordide ou abominable, ce n'est pas manquer de compassion ou d'empathie pour les victimes.

Oubliant que les magistrats, du parquet comme du siège, appliquent la loi votée par les assemblées en veillant à l'application des principes du contradictoire, d'égalité et de proportionnalité.

Oubliant que la Justice c'est de l'humain qui parle aux humains et ce, grâce à un débat ritualisé permettant à la parole de circuler équitablement.

Et oubliant que l'humain, même au XXIème siècle, n'apprécie guère de parler à une machine, à un robot ou au travers un écran de visio-conférence, ce nouvel avatar de l'hygiaphone des années 60.

Il convient également de regretter **la dérive du phénomène du « *procès hors du procès* » faisant migrer le débat judiciaire vers l'arène médiatique et, dès lors, politique. Il s'impose comme « *le débat qui compte* », sans règles, sans prétention à l'exhaustivité et l'objectivité. Une arène où tous les coups bas sont permis !**

Le magistrat, du parquet comme du siège, devient dans cette société polarisée un « *ennemi* » plutôt qu'un représentant ou un arbitre de la norme commune. Un ennemi qui doit se justifier publiquement. Constamment.

« *L'Etat de droit* » se transforme, selon les croyances de chacun, en « *état du droit* », que l'on peut modifier ou écarter au nom de la « *Raison d'Etat* » lorsqu'il bride l'efficacité administrative. Pour d'autres il constitue un « *Etat des droits* » individualistes et subjectifs, opposables à tous.

Le magistrat est ainsi assigné à respecter une injonction contradictoire permanente : appliquer la loi et l'adapter aux situations individuelles en toute indépendance, mais en usant avec parcimonie de cette indépendance juridictionnelle et, si possible, en anticipant les éventuelles conséquences médiatiques, voire politiques, de sa décision.

Bref une injonction à ne prendre aucun risque professionnel, à rentrer dans le rang et suivre l'air du temps ou le « *bon sens commun* », avec pour viatique un « *principe de précaution judiciaire* » pour éviter toute poursuite disciplinaire, parfois véritable « *procédure-bâillon* », et toute poursuite médiatique relevant non du champ déontologique mais du champ politique.

De quoi engendrer une perte de sens. De quoi nous faire errer, sans boussole, dans un labyrinthe professionnel sans fil d'Ariane – la loi et son application concrète étant éternellement remises en question – et avec la crainte de nous heurter à tout instant au « *Minotaure médiatique* ».

Comment trouver le juste équilibre entre nos valeurs professionnelles, bâties sur l'interprétation rigoureuse des traités, de la loi et de la jurisprudence et sur l'analyse juridique des faits, réalisée en toute indépendance juridictionnelle qui constitue une garantie d'impartialité pour nos concitoyens, et l'exigence de devoir rendre compte sur un terrain autre que judiciaire ?

**Notre quotidien de syndicalistes judiciaires, pour fréquenter les plateaux des médias et devoir défendre l'institution et ceux qui l'incarnent, c'est d'avoir à se justifier, individuellement ou collectivement, sur un terrain médiatique, idéologique et politique.**

Ce n'est pas une simple chimère de syndicaliste.

Nous y assistons à l'international lorsque le gouvernement étasunien décide de sanctionner, à titre individuel, nos collègues de la Cour pénale internationale (CPI), dont un juge français en détachement.

Le magistrat est ainsi sanctionné pour avoir effectué son travail : celui d'œuvrer dans un cadre judiciaire international reconnu et normé, cadre qu'il convient pour des raisons de géopolitique ou de raison d'Etat d'abattre.

Notre collègue Nicolas Guillou, juge à la CPI, nous détaillera dans l'après-midi les conséquences sur sa vie quotidienne des sanctions qui lui ont été imposées, à titre individuel, pour avoir exercé ses prérogatives juridictionnelles.

**Exercer son activité juridictionnelle c'est désormais risquer d'être traité comme un ennemi au même titre qu'un membre d'un gouvernement étranger hostile, qu'un membre du crime organisé ou d'une organisation soutenant le terrorisme.**

Nos collègues civilistes qui auront à connaître d'un litige mettant en cause des GAFAM seront-ils traités pareillement s'ils appliquent le droit européen ?

Au niveau national cette inquiétante dérive existe aussi, certes sur un mode moins radical mais gageons que, comme les tempêtes, ce qui se passe outre-Atlantique nous revient toujours.

Ainsi, certains politiques, même de premier plan, justifient des poursuites judiciaires à leur encontre comme étant nécessairement injustes car soit instrumentalisées par les ennemis politiques manipulant la trop naïve Thémis, soit étant la traduction d'un « *Etat judiciaire profond* » ayant pour plan secret de confisquer le pouvoir.

Cette réalité serait révélée, selon eux, par le déchiffrement de signes et indices : l'appartenance réelle ou supposée d'un procureur à telle religion, expliquant l'engagement de poursuites, ou par un engagement syndical ou associatif, même ancien, de tel ou tel président d'audience, expliquant la sévérité de la sanction.

**Cette défense est cynique.**

**Cette défense est méprisante.**

**Cette défense est irresponsable** et vise à obérer le débat sur la réalité des faits reprochés. Elle pose clairement une cible dans le dos des magistrats concernés.

Nous nous souvenons tous ici des menaces intolérables proférées de façon décomplexée sur la blogosphère à l'encontre des collègues ayant requis ou jugé dans des procès politico-financiers. Je pose ici la question : ces menaces sont-elles finalement si différentes de celles proférées par les criminels à l'encontre des collègues luttant contre le crime organisé ?

**J'exprime de nouveau et solennellement le soutien de l'USM aux collègues ainsi menacés. Ils nous trouveront toujours à leurs côtés.**

Monsieur le garde des Sceaux démissionnaire, vous avez finalement réagi aux insultes et menaces proférées à l'encontre des membres du tribunal correctionnel de Paris en charge du procès du financement libyen de la présidentielle de 2007.

C'était absolument nécessaire et attendu et ce quelles que soient les amitiés et affinités politiques de chacun.

Tout comme la parole du Président de la République, tout comme celle du Conseil supérieur de la magistrature, des chefs de cour et de juridiction et, plus modestement, la nôtre.

**La parole de l'USM est souvent aux avant-postes démontrant toute l'importance de la parole syndicale** laquelle, je le rappelle, peut être, selon l'avis du CSM de décembre 2023 « *polémique* ».

Mais au-delà des menaces contre les collègues, le travail de sape se poursuit, et le raisonnement sophiste de certains s'incarne dans la proposition de supprimer l'ENM, érigée en « *école de la culture de l'excuse* », sans que les critiques n'y aient jamais mis un seul pied, ou alors au siècle dernier.

**D'autres vont encore plus loin en proposant comme universelle panacée, leur « *sirop Typhon institutionnel* », la suppression du syndicalisme judiciaire ou l'élection des magistrats énonçant ce paradoxe : « *Pour que le magistrat ne soit plus « politisé » soumettons-le à une élection politique plutôt qu'à un concours républicain* » ...**

Le procureur ou le juge répondrait dès lors « *politiquement* » de ses actes par le quitus de l'élection mais, et par anticipation, par le processus de sélection organisé par les partis politiques le soutenant en devenant, en quelque sorte, les « *femmes et hommes liges* » de ces derniers.

Ou alors la magistrature, privée de parole syndicale, deviendrait la « *petite muette* » de la République ? Est-ce bien ce que nous souhaitons collectivement ?

J'ajoute que de nos échanges avec nos collègues d'autres pays – l'USM étant membre fondateur de l'Union internationale des magistrats – les attaques contre la magistrature sont de même nature que la profession soit organisée sous forme associative ou syndicale.

Tirer sur l'exception syndicale française est un prétexte, un autre sophisme.

**A ce sujet, et toutes proportions gardées, Monsieur le garde des Sceaux démissionnaire vous avez publié en 2025 une circulaire de politique civile à destination de l'ensemble du corps judiciaire.**

Je ne pouvais décemment pas vous adresser des compliments sans que cela ne devienne suspect et être aussitôt accusé de plagiat par une autre organisation syndicale représentative de magistrats !

Je l'affirme, soutenir la justice civile, cette justice du quotidien, est une excellente chose. Le faire par voie de circulaire, laquelle constitue une instruction donnée par une autorité politique à son administration, adressée pour partie à des magistrats du siège, sans base textuelle et liant la déclinaison de politiques publiques à l'évaluation professionnelle de magistrats du siège, constitue un précédent dangereux et critiquable.

Le sujet de l'amiable n'est pas un sujet conflictuel. C'est un outil utile dans notre ordonnancement juridique. Le magistrat peut s'en saisir lorsqu'il l'estime utile et adapté. Mais cet outil ne peut devenir un objectif statistique imposé aux magistrats, objectif dont la bonne exécution doit être contrôlée, et au besoin sanctionnée, par le biais de l'évaluation professionnelle et de la rémunération indemnitaire.

Pour dire les choses clairement, la sphère juridictionnelle qu'il nous faut impérativement et collectivement préserver, c'est laisser le magistrat choisir librement d'orienter des litiges vers

ce mode de résolution des conflits et non pas, comme je l'ai hélas entendu de la part de responsables, réduire le juge au simple tri des dossiers devant emprunter cette voie, le volume de ceux-ci lui étant imposé !

### **Une sorte de liberté (juridictionnelle) conditionnelle ?**

C'est aussi par l'attribution de moyens adéquats, via l'équipe autour du magistrat ou l'intelligence artificielle, que nous permettrons à nos collègues chargés de la mise en état de connaître avec suffisamment de finesse leurs dossiers pour mieux les orienter.

Mais qui peut raisonnablement penser, au-delà de séances d'autocongratulation autocentrées de certains sur les réseaux sociaux, qu'avec des audiences de mise en état à plus de cent dossiers, cet objectif soit humainement atteignable ?

C'est la raison pour laquelle l'USM a attaqué devant le Conseil d'Etat cette circulaire porteuse, en germe, de dérives.

**Sur le versant pénal, nous attendons toujours de connaître le texte du projet de loi « SURE », pour peu qu'il voie le jour sous une forme ou une autre, pour nous prononcer plus avant sur les nombreuses mesures envisagées.**

Il ne nous est pas possible de nous engager sur un simple exposé des motifs, aussi précis soit-il car cela ne constitue pas un dialogue social satisfaisant !

Si l'USM est favorable à donner plus de liberté au tribunal correctionnel dans le choix de la sanction, elle n'est pas en soutien ou en demande des « *ultras courtes peines* » érigées en système. Ultra courtes peines que j'imagine nécessairement assorties de la possibilité d'un mandat de dépôt ou d'une exécution provisoire pour tout un chacun. Leur utilité pratique apparaît faible voire contre-productive dans un univers carcéral systématiquement engorgé. Et s'il s'agit de donner plus de liberté au juge, pourquoi supprimer, même si c'est résiduel, l'ajournement et la dispense de peine ?

Quant à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) criminelle, son principe, aveu de faillite ou signe d'obsolescence de notre système de justice criminelle, n'a pas été avalisé par nos instances syndicales. Mais, conformément au pragmatisme qui l'anime, l'USM est prête à en discuter avec comme « *ligne rouge* » la réelle prise en compte des intérêts des victimes, s'agissant pour l'essentiel d'atteintes sexuelles.

Concernant la disparition annoncée du 723-15 du code de procédure pénale la question est la suivante : pouvons-nous nous passer de cet outil, et lequel, du magistrat ou du politique, assumera l'engorgement prévisible des lieux de détention qui débordent déjà ? Comme toujours se sera le magistrat. Avons-nous les moyens d'une telle politique ?

N'oublions jamais que si les juges d'application des peines sont devenus, au fil des années et à force de réformes législatives, parfois une sorte de « *troisième degré de juridiction* », c'est avant tout pour gérer les flux carcéraux.

**Et nous en revenons à la question centrale de toute réforme judiciaire : faut-il privilégier l'intérêt de la justice et des justiciables ou les contraintes et choix budgétaires ?**

Les français méritent la vérité : nous ne réglerons pas les problèmes de la justice par des solutions simples et le fantasme de la « *loi réformiste et magique* ».

**Quatre fois moins de procureurs et deux fois moins de juges et de greffiers que la moyenne européenne, voici la réalité à laquelle nous nous heurtons au quotidien. Une réalité politiquement désagréable, j'en conviens.**

Nous en constatons tous les conséquences avec, par exemple, le mur vertigineux de l'audience criminel et correctionnel et les difficultés à financer un nombre suffisant de vacations de magistrats à titre temporaire (MTT) et de magistrats ou d'avocats honoraires juridictionnels (MHFH, AHFJ) indispensables pour « *armer* » toutes nos audiences.

Je sais les efforts entrepris en termes de recrutement depuis les Etats généraux de la justice (EGJ) et dont les effets se poursuivront jusqu'en 2027, mais nous partons de si loin. Il est certain que si ces renforts, attendus et nécessaires, ne régleront pas à eux seuls les difficultés de notre institution, ils ne peuvent être échangés contre une promesse d'IA et de déjudiciarisation.

Sommes-nous condamnés à une déclinaison judiciaire du « *Trilemme de Rodrik* » qui, je le rappelle, postule que les nations ne peuvent, tout à la fois, être souveraines, mondialisées et démocratiques et doivent nécessairement renoncer à l'une de ces qualités ?

Ainsi une nation pourrait être démocratique et souveraine en renonçant à la mondialisation, mondialisée et démocratique en renonçant à sa souveraineté ou enfin souveraine et mondialisée en faisant l'impasse sur la démocratie.

Quel choix cornélien, « *perdant/perdant* » dirait-on de nos jours ! Si l'on suit cette logique à quoi devrions-nous renoncer pour notre institution judiciaire : au droit supranational et aux traités ? A l'indépendance juridictionnelle ? A l'Etat de droit ? Au concours républicain ? A l'égalité devant la Loi ? Aux moyens nécessaires ?

**Ce qui est certain c'est que l'USM ne transigera pas sur les fondamentaux de l'Etat de droit. L'USM maintiendra sa revendication têtue concernant les moyens permettant à l'autorité judiciaire de remplir sa mission.** Le dire ce n'est pas psalmodier devant un « *mur judiciaire des lamentations* », comme je l'ai entendu dans la bouche de certaines collègues syndicalistes, c'est énoncer une vérité première.

**L'USM refuse de se transformer en « *think tank* »**, posture supposant une nécessaire connivence idéologique avec tel ou tel institut, association, cercle de réflexion, groupe de presse ou parti dont on espère l'arrivée aux affaires.

A l'instar de la nation, notre ministère a besoin d'un dialogue social exigeant pour mener à bien les réformes que l'évolution sociétale nous impose sans pour autant renoncer à nos principes, ni perdre notre boussole républicaine.

Nous avons besoin également, mesdames et messieurs les gardes des Sceaux et parlementaires passés, actuels ou à venir, de voir satisfaite cette espérance simple, aussi simple et nécessaire que l'air que l'on respire : avoir les moyens de remplir nos missions judiciaires si essentielles à la démocratie et au « *vivre ensemble* ».

Toutes les réformes envisageables, quel que soit leur substrat philosophique, ne fonctionneront jamais de façon satisfaisante sans moyens adéquats.

Sur ce point je vous remercie, monsieur le garde des Sceaux, pour votre acharnement à obtenir les budgets nécessaires au fonctionnement et au renforcement de notre ministère.

**Rappelons-le : la loi ce n'est pas un outil de communication politique ou une baguette magique performative.**

Bien sûr tout ne peut être réalisé sur le temps court et il faut maintenir l'effort entrepris, visant à réparer plus de « 30 ans d'abandon » de l'institution, mettre fin à l'inflation législative et fixer des objectifs clairs et réalistes dont nous devons bien évidemment rendre compte à la société.

**C'est à cette condition que nous pourrions collectivement repartir en avant et retrouver foi en notre mission. Une mission exigeante et exaltante. Une mission lourde à porter, parfois source de souffrance ou de maltraitance. Pourtant plus que jamais c'est une mission essentielle à notre pacte républicain.**

Je terminerai mon propos par une petite anecdote historique plutôt que par une citation. Il faut bien savoir surprendre son auditoire.

Il y a à Asnières-sur-Seine un monument assez disgracieux supportant le buste de Jean-Jacques Rousseau. Sur la colonne est gravée cette phrase tirée du *Contrat social* : « *La Loi est l'expression de la volonté générale* ».

Ce monument a été érigé, sur souscription publique, en 1886, à une époque où la IIIème République luttait contre un possible retour des monarques ou contre le coup d'Etat d'un militaire « *va-t-en guerre* ». Il constituait un acte de foi aux principes républicains. Mais il constituait un symbole tellement intolérable pour certains qu'en 1940 le buste en bronze fut fondu dans une sorte de mouvement iconoclaste réactionnaire, un « *talibanisme* » avant l'heure. Il ne fut remplacé qu'en 1947 par un buste en pierre.

**Si l'homme, Jean-Jacques Rousseau, est critiquable, les principes républicains qu'il incarne sont plus que jamais d'actualité.**

**Incarnons-les collectivement au judiciaire.**

**La Justice doit être une grande cause de cohésion nationale** et non un champ de bataille électoral et idéologique !

Nous y croyons et c'est pour cela que nous continuons au quotidien à nous exposer dans nos cabinets et salles d'audience comme dans les médias.